



FACILITATEUR DE BASKET

Convention pour créer une équipe en entente hors CTC

Les ENTENTES sont régies par les articles 327 à 331 des Règlements Généraux de la FFBB.
Le CD67 n'a pas pris de dispositions particulières réglementaires concernant les ENTENTES.

L'équipe suivante est transformée en ENTENTE pour la prochaine saison sportive :

.....

Nom de l'équipe d'entente (éventuellement regrouper les noms des clubs, séparés par une barre) :

.....

CLUBS PARTICIPANTS A L'ENTENTE

Club 1 (obligatoirement celui apportant les droits) :

Club 2 :

Club 3 :

La liste des joueurs concernés doit impérativement être communiquée au CD67. Il s'agit des joueurs des clubs 2 et 3 qui rejoignent le club 1, porteur des droits.

Club 1 Identité du représentant :	Club 2 Identité du représentant :	Club 3 Identité du représentant :
Date : Signature :	Date : Signature :	Date : Signature :

Réservé au CD67
Catégorie :
Division :
Poule :